

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-048

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2025 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Convocation le :
02/12/2025

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	25% du budget primitif 2025
20 – Immobilisations incorporelles	8 000	2 000
204 – Subvention équipement	7 000	1 750
21 – Immobilisations corporelles	274 000	68 500
23 – Immobilisations corporelles en cours	800 000	200 000
	1 089 000	272 250

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

202 – Frais réalisation documents urbanisme : 500 €

203 - Frais d'études 1 500 €

Total de 2 000 € (inférieur au plafond autorisé de 2 000 €)

Chapitre 204 :

204182 – Autre org pub – Bât. et installations : 1 750 € (inférieur au plafond autorisé de 1750 €)

Le Maire certifie sous sa responsabilité que la copie de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-048-AI
Date de télétransmission : 11/12/2025
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Chapitre 21 :

2111 – Terrains nus 5 400€
212 – Agencements et aménagements de terrains 5 400€
2131 – Bâtiments publics 5 400€
2135 – Installations générales, agencements 1 620€
2138 – Autres constructions 5 400€
2151 – Réseaux de voirie 5 400€
2152 - Installations de voirie 5 400€
21532 – Réseaux d'assainissement 2 700€
21538 – Autres réseaux 2 700€
2157 – Matériel et outillage technique 2 700€
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 2 700€
2181 – Install. Générales, agencements 11 340€
2183 - Matériel informatique 770€
2184 – Matériel de bureau et mobilier 770€
2188 - Autres immobilisations corporelles 10 800€
Total de 68 500€ (inférieur au plafond autorisé de 68 500 €)

Chapitre 23 :

231 – Immobilisations corporelles en cours : 200 000 € (inférieur au plafond autorisé de 200 000 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le 10/12/2025

Affiché le : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-048-AI

Date de télétransmission : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025